



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme. Marion RIVOIRE, Première Adjointe au Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 28/10/2024

Étaient présents (16) : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURE, CORTES, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Étaient absents (1) : M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE ; Mme. Isabelle DICIANNI.

Ont donné procuration : M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE a donné procuration à M. Benjamin PARIS ; Mme. Isabelle DICIANNI a donné procuration à M. Pierre NAVARRO.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 15

Nombre de procurations : 2

Nombre de votes : 17

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2024,

✓ **ADMINISTRATION GENERALE**

2. Communication du rapport d'activité 2023 du ZEFIL,
3. Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat du Bassin Hers Girou,
4. Convention de servitude avec ENEDIS,
5. Convention de partenariat avec Toulouse Métropole et la Commune de Flourens, actions culturelles en Métropole, saison 2024/2025,
6. Vote des tarifs de location de la salle de réception du stade et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2025,
7. Vote des tarifs de location de la salle des fêtes et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2025,
8. Vote du règlement intérieur du plateau sportif pour l'année 2025,

✓ **FINANCES**

9. Validation du projet PRO du Presbytère et demande de subvention,
10. Validation du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire et demande de subvention,
11. Budget primitif 2024 : décision modificative n°1,
12. Octroi de chèques cadeaux aux personnels,
13. Instauration d'un droit de place durant les Art'titudes, Salon d'Art de Flourens 2025 et remise 6 prix,
14. Demande de subvention exceptionnelle pour le salon des Art'titudes 2025,
15. Fixation des tarifs d'occupation du domaine public,

✓ **RESSOURCES HUMAINES**

✓

16. Délibération instaurant une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière Police Municipale,
17. Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (35h),
18. Recrutement de 4 vacataires dans le cadre du recensement de la population 2025.

Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h30, M. Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

DÉCISIONS DU MAIRE

Aucune décision de Madame la 1^{ère} Adjointe prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (1) n'est à présenter au Conseil Municipal.

(1) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2024

Madame la 1^{ère} Adjointe donne lecture du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Approuvée à l'unanimité

2. Communication du rapport d'activité 2023 du ZEFIL

Madame la 1^{ère} Adjointe présente au Conseil le rapport des mandataires 2023 du ZEFIL (Le Réseau Fibre de Toulouse Métropole).

Les représentants du Conseil d'administration de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse présentent un rapport écrit devant respectivement le Conseil Métropolitain, le Conseil Municipal de la Ville de Toulouse et les Conseils Municipaux des 31 Communes actionnaires.

3. Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat du Bassin Hers Girou

Madame la 1^{ère} Adjointe présente au Conseil le rapport d'activité 2023 du Syndicat du Bassin Hers Girou, accompagné du compte administratif arrêté par le SBHG.

4. Convention de servitude avec ENEDIS

Madame la 1^{ère} Adjointe expose : la convention de mise à disposition d'un terrain communal, à titre de servitude de droit à caractère d'utilité publique avec Enedis.

La commune concède à Enedis le droit d'occuper le domaine public, dans le cadre de la construction d'une ligne électrique souterraine afin d'alimenter le réseau de distribution publique d'électricité sur les parcelles ZK 207 (Vignalis) et la ZK 210 (chemin de la Madeleine).

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer les conventions de servitude.

Adoptée à l'unanimité

5. Convention de partenariat avec Toulouse Métropole et la Commune de Flourens, actions culturelles en métropole, saison 2024/2025

Madame la 1^{ère} Adjointe expose à l'assemblée que Toulouse Métropole propose aux communes membres, un partenariat pour des actions culturelles auprès de l'ensemble des habitants de la métropole. Ainsi, il s'agit de garantir un large accès aux œuvres et aux savoirs des différents domaines informatiques.

Le présent contrat a pour objet :

- La mise en œuvre à titre gracieux d'action(s) ponctuelle(s) et/ou des ressources dans le cadre du dispositif : Action Culturelle en Métropole 2024/2025 ;
- Les modalités d'accompagnement de ces actions par Toulouse Métropole, dans la coordination et l'interface entre les communes et les associations partenaires.

Le contrat détaille les conditions générales de ce partenariat.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le contrat tel que présenté et d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à le signer.

Adoptée à l'unanimité

6. Vote des tarifs de location de la salle de réception du stade et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2025

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal que la location du club house pour les manifestations privées reste possible dans des conditions qui sont édictées dans le règlement de fonctionnement de location. Ce document a été rédigé pour que la location se déroule dans les meilleures conditions.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose la location du club house exclusivement aux résidents et aux entreprises de la commune pour des manifestations privées dans les conditions suivantes :

- Un tarif de 80€ la location pour les résidents et les entreprises de la commune,
- Un demi-tarif pour le personnel communal,
- Demander une caution de 500€ à la remise des clés qui servira de garantie en cas de dégradation du matériel ou du bâtiment,
- Demander une caution de 100€ à la remise des clés qui servira au nettoyage du club house s'il n'est pas rendu propre,
- Ne pas établir de tarif préférentiel aux membres des associations,
- Etablir un règlement intérieur d'utilisation de la salle avec un état des lieux préalable à toute entrée et à l'issue de l'utilisation.

Pour mémoire, le club house n'est disponible à la location que pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les conditions d'utilisation de cette salle et les tarifs tels que définis pour l'année 2025.

Adoptée par 16 voix pour et 1 abstention

7. Vote des tarifs de location de la salle des fêtes et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2025

Madame la 1^{ère} Adjointe fait part à l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 27 mars 2002, il a été décidé de louer la salle des fêtes aux résidents de la commune pour des manifestations privées. Cette décision est reconduite chaque année. Il convient toutefois de renouveler les conditions et fixer les tarifs qui seront applicables pour l'année 2025.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose de prévoir la location de la salle des fêtes dans les conditions suivantes :

- 170 € la location pour les résidents et les entreprises de la commune,
- ½ tarif pour le personnel communal,
- Demander une caution de 1 000 € lors de la remise des clés en cas de dégradation du matériel ou du bâtiment,
- Demander une caution de 200 € lors de la remise des clés qui servira au nettoyage de la Salle des Fêtes si celle-ci n'est pas rendu propre,
- Ne pas établir de tarif préférentiel aux membres des associations,
- Etablir un règlement intérieur d'utilisation de la salle avec un état des lieux préalable à toute entrée et à l'issue de l'utilisation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les conditions d'utilisation de cette salle et les tarifs tels que définis pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

8. Vote du règlement intérieur du plateau sportif pour 2025

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu les articles 2212-1 et 2212 du code général des collectivités territoriales le Maire établit par arrêté municipal un règlement intérieur d'utilisation des enceintes sportives dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité,

Considérant que la Commune de Flourens, propriétaire, représentée par sa 1^{ère} Adjointe, met à disposition des écoles, du Service Enfance Jeunesse et des associations de la commune, une plateforme sportive couverte ainsi que ses annexes strictement réservées à la pratique du sport,

Madame la 1^{ère} Adjointe fait part à l'Assemblée Délibérante la nécessité de délibérer sur le vote du règlement intérieur du plateau sportif Claude Onesta pour 2024, en effet le règlement établi en 2018 n'avait pas fait l'objet d'un passage en Conseil Municipal, il est alors indispensable de le faire approuver par l'Assemblée Délibérante pour le faire valoir.

Ledit règlement, annexé à la présente délibération, est établi de façon à permettre :

- L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le cadre scolaire primaire,
- La pratique sportive dans le cadre des activités périscolaires,
- La pratique des activités sportives ou de loisirs dans le cadre associatif.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

9. Validation du projet PRO du Presbytère et demande de subvention.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que, suite à la consultation des habitants, ceux-ci ont souhaité que l'ancien presbytère soit transformé en un tiers-lieu : espace de vie sociale, d'animations culturelles, de rencontres entre les habitants, dans un esprit d'inclusion sociale et d'échanges intergénérationnels.

Situé dans le bourg-centre de la commune, proche des écoles, de la salle des fêtes, de la bibliothèque et de la Mairie, cet espace servira de lien social et de partage au centre de la commune.

La reconstruction se veut fonctionnelle (2 étages de près de 100 m² chacun, modulables et évolutifs) et énergétique (isolation thermique par l'extérieur, installation d'une pompe à chaleur, châssis double vitrage, isolation de toiture en matériaux biosourcés).

Ce projet présente un quadruple objectif :

- Assurer une animation forte au centre du village
- Répondre aux souhaits des habitants
- Démolir l'ancien bâtiment et reconstruire un bâtiment moderne et peu énergivore
- Conserver la mémoire de la commune et son patrimoine bâti en l'améliorant

Il est la concrétisation de la volonté politique de la commune de procéder à une co-construction avec la population des projets structurants. Cette concertation/consultation a été primée lors du Trophée de la participation et de la concertation en 2022.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver les études et le PRO pour réaliser ce projet. Pour le financer il est indispensable de demander des subventions à divers organismes.

ETUDES		
Désignation	Montant HT	Montant TTC
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	22 600,00 €	27 120,00 €
Maîtrise d'œuvre (MOE)	63 500,00 €	76 200,00 €
Simulation Thermo Dynamique	2 500,00 €	3 000,00 €
Contrôle technique	5 800,00 €	6 960,00 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	2 572,50 €	3 087,00 €
Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	7 224,00 €	8 668,80 €
Repérage Amiante avant Travaux (RAT)	200,00 €	240,00€
Etude des sols – Mission G2 AVP	9 050,00 €	10 860,00 €
Etude des sols – Mission G2 PRO	4 800,00 €	5 760,00 €
Total Etudes	118 246,50 €	141 895,80 €

TRAVAUX			
Lot	Corps d'état	Montant HT	Montant TTC
1	VRD	64 531,87 €	77 438,24 €
2	Démolition / G.O	187 980,59 €	225 576,71 €
3	Charpente Métal	40 579,92 €	48 695,90 €
4	Mur Manteau Brique	88 183,73 €	105 820,48 €
5	Menuiseries extérieures	44 241,50 €	53 089,80 €
6	Menuiseries intérieures	32 968,23 €	39 561,88 €
7	Plâtrerie	47 287,87 €	56 745,44 €
8	CVC	51 300,00 €	61 560,00 €
9	Electricité	43 700,00 €	52 440,00 €
10	Sols durs / Sols souples	20 432,79 €	24 519,35 €
11	Peinture	14 893,82 €	17 872,58 €
12	Ascenseur	26 125,00 €	31 350,00 €
Total Travaux		662 225,32 €	794 670,38 €

Considérant que le coût estimé à ce jour de l'ensemble de l'opération est de 780 471,82 € HT soit 936 566,18 € TTC, Madame la 1^{ère} Adjointe demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- De réaliser ces travaux selon les devis établis,
- De demander les subventions selon le plan de financement ci-dessous :

Etat (DSIL)	35%	273 165,14 €
Conseil Départemental	35%	273 165,14 €
Commune	30%	234 141,54 €
Totaux	100%	780 471,82 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à réaliser les travaux selon les devis préalablement établis et conformément au diagnostic,



- D'approuver le plan prévisionnel de financement,
- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés,
- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Adopté à l'unanimité

10. Validation du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire et demande de subvention

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que, suite à la concertation avec les équipes pédagogiques et la fédération des parents, ceux-ci ont souhaité qu'une étude soit menée relative au réchauffement d'été du bâtiment.

Cette étude a été menée par l'entreprise EREAH et un des constats est l'augmentation significative des températures estivales des différentes classes.

La solution retenue consiste à la mise en place de casquettes sur la façade sud-ouest du bâtiment, l'installation de brise soleil orientables sur la façade ouest, l'opacité de la partie basse de la fenêtre du CLAE, l'installation de brasseurs d'air dans les différentes pièces du bâtiment.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver les études et l'APS pour réaliser ce projet. Pour le financer il est indispensable de demander des subventions à divers organismes.

ETUDES		
Désignation	Montant HT	Montant TTC
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	1 950 €	2 340 €
Maîtrise d'œuvre (MOE)	10 224,60 €	12 269,52 €
Total Etudes	12 174,60 €	14 609,52 €

TRAVAUX			
Lot		Montant HT	Montant TTC
1	Serrurerie	17 650 €	21 180 €
2	Brise soleil orientables	9 550 €	11 460 €
3	Electricité – Brasseurs d'air	25 250 €	30 300 €
4	Climatisation - CTA	1 000 €	1 200 €
Total Travaux		53 450 €	64 140 €

Considérant que le coût estimé à ce jour de l'ensemble de l'opération est de 65 624,60 € HT soit 78 749,52 € TTC, Madame la 1^{ère} Adjointe demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- De réaliser ces travaux selon les devis établis,
- De demander les subventions selon le plan de financement ci-dessous :

Toulouse-Métropole (Fonds concours)	45%	29 531,07 €
Conseil Départemental	35%	22 968,61 €
Commune	20%	13 124,92 €
Totaux	100%	65 624,60 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à réaliser les travaux selon les devis préalablement établis et conformément au diagnostic,
- D'approuver le plan prévisionnel de financement,
- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés,
- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Adoptée à l'unanimité

11. Budget primitif 2024 : Décision Modificative n°1

Décision non traitée

12. Octroi de chèques cadeaux aux personnels

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'octroi de chèques cadeaux aux personnels suivant les articles ci-dessous :

Article 1 : La commune de Flourens attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que l'agent est en activité dans la collectivité au moment de la commande soit mi-novembre de l'année en cours.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël, le montant est fixé selon le nombre de mois de présence de l'agent dans la collectivité sur l'année N, 193 € est attribué à un agent présent les 12 mois, la régulation se fait ensuite au prorata.

Article 3 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488

Adoptée à l'unanimité

13. Instauration d'un droit de place durant les Art'titudes, Salon d'art de Flourens 2025 et remise de 6 prix

Madame la 1^{ère} Adjointe propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour les exposants lors du Salon d'Art, les Art'titudes qui se déroulera les 28, 29, 30 mars prochain.

Il propose d'instaurer deux tarifs pour les exposants :

- Exposants ne résidant pas à Flourens : 60 euros
- Exposants résidant à Flourens : 30 euros

Il précise que les droits de place seront encaissés dans le cadre d'une régie.

Dans le cadre de ce salon, il y aura une organisation d'une remise plusieurs prix :

3 prix du jury :

- 1^{er} prix de peinture
- 1^{er} prix de sculpture
- 1^{er} prix de photographie

Dans chaque catégorie, le gagnant recevra la somme de 300 euros. Chaque prix fera l'objet du vote d'un jury.

3 prix du public :

- Prix de peinture
- Prix de sculpture
- Prix de photographie

Dans chaque catégorie du prix du public le gagnant percevra une somme de 100 euros. Chaque prix fera l'objet du vote d'un jury.

En cas d'égalité les gagnants se partageront les gains.

Madame la 1^{ère} Adjointe précise que la somme de 1200 euros sera prévue au budget.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à appliquer le tarif suivant à savoir :
 - o Exposants ne résidant pas à Flourens : 60 euros
 - o Exposants résidant à Flourens : 30 euros
- D'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à remettre le prix de 300 euros à chaque catégorie du prix du jury et 100 euros pour chaque catégorie du prix du public.

Adoptée à l'unanimité

14. Demande de subvention exceptionnelle pour le salon des Art'titudes 2025

Madame la 1^{ère} Adjointe explique à l'ensemble du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité de Flourens organise chaque année le Salon d'Arts « Art'titudes ».

L'objectif de cet évènement est de proposer à un large public l'accès libre à un salon d'exposition (sculptures, peintures, photographies) avec notamment la visite des écoles maternelle et élémentaire et des résidents de l'EHPAD.

En 2025, il s'agit de la 8^{ème} édition du salon d'arts « Art'titudes »

Madame la 1^{ère} Adjointe propose de demander auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 050 € représentant 25 % du coût global qui a été estimé à 12 200 €.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe :

- A solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- A signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Adoptée à l'unanimité

15. Fixation des tarifs d'occupation du domaine public

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Il est proposé de fixer à 1€/an le montant de la redevance à solliciter aux marchand et petits commerces ambulants, foodtrucks et manèges hors fête locale.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le montant de la redevance fixée à 1€/an,
- D'inscrire les recettes au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

Adoptée à l'unanimité

16. Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière Police Municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 08/10/2024,

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

La part fixe de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Taux individuel
Agents Police Municipale	Policier Municipale	30 %

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- Le temps partiel thérapeutique ;
- La période de préparation au reclassement (PPR) ;
- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie ordinaire ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

La part fixe sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie, le bénéfice de la part fixe est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.

La part fixe sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

La part variable de l'indemnité sera versée annuellement au mois de juin au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Plafond
Agents Police Municipale	Policier Municipale	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants:

- Connaissance des savoir-faire techniques ;
- Fiabilité et qualité de son activité ;
- Gestion du temps ;

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, durant les absences pour congés de maladie ordinaire, congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ou congés pour invalidité temporaire imputable au service, le CIA ne sera pas automatiquement impacté par les absences de l'agent sur l'année de référence car il est lié à la manière de servir et à l'atteinte des objectifs.

Le CIA sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le CIA sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2025,

Cette délibération abroge la délibération N°2021-89 fixant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) des agents de la police municipale ainsi que la délibération relative à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents de la police municipale.

Adoptée à l'unanimité



17. Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (35h)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu Délibération n° 2022-57 Portant création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h),

Madame la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent.

Considérant cette nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique au vu de l'augmentation de travail.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 01/12/2024 d'un emploi à temps non complet (32h hebdomadaires) du poste d'adjoint technique temps non complet

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) du poste d'adjoint technique temps non complet

Adoptée à l'unanimité

18. Recrutement de 4 vacataires dans le cadre du recensement de la population 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Le recensement de la population communale de Flourens est prévu du 16 janvier au 15 février 2025. Pour le mener à bien, la commune doit procéder au recrutement de 4 agents recenseurs (3 titulaires + 1 suppléant) pour opérer sur le terrain. Ils seront recrutés d'ici la fin de l'année, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction publique.

Leur rémunération est déterminée par la commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

Pour les trois titulaires :

- Tournée de reconnaissance : forfait de 95,04€
- Feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées): 1,50€ par feuille de logement collectée
- Bulletin individuel collecté : 1,60€ par bulletin collecté
- 2 séances de formation : forfait de 95.04€
- Indemnité de déplacement : forfait de 250€ pour secteur 0010, 100€ pour le secteur 0011 et 150€ pour le secteur 0012

Pour le suppléant

- Séance de formation : forfait de 95.04€
- Tournée de reconnaissance : forfait de 95,04€

Madame la 1^{ère} Adjointe indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 4 vacataires dans le cadre du recensement de la population 2025 pour effectuer les missions suivantes :

- Recensement de la population communale selon les modalités déterminées par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE) ;
Pour une période du 6 janvier 2025 au 15 février 2025 et sur la base d'une rémunération à la feuille et au forfait

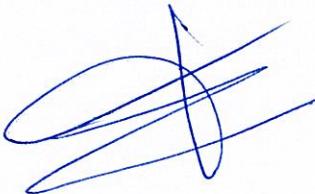
Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la 1ère Adjointe à recruter 4 vacataires durant la période
- De rémunérer les vacations sur la base d'une rémunération à l'acte, à savoir :
 - Pour les titulaires :
 - o Tournée de reconnaissance : forfait de 95,04€
 - o Feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées): 1,50€ par feuille de logement collectée
 - o Bulletin individuel collecté : 1,60€ par bulletin collecté
 - o 2 séances de formation : forfait de 95.04€
 - o Indemnités de déplacement : forfait de 250€ pour secteur 0010, 100€ pour le secteur 0011 et 150€ pour le secteur 0012
 - Pour le suppléant :
 - o Tournée de reconnaissance : forfait de 95,04€
 - o 2 séances de formation : forfait de 95.04€
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner tout pouvoir à Madame la 1ère Adjointe pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES



La 1^{ère} Adjointe,
Marion RIVOIRE

